

Tarifs des contrôles AC Catégorie A : bâtiment à usage d'habitation (maison individuelle, logement individuel ou immeuble collectif)	Tarifs 2026 € TTC
Contrôles AC Catégorie A1 : maison individuelle ou logement individuel	
contrôle vente (*) AC	158,20 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	79,10 €
Contrôles AC Catégorie A2 : immeuble collectif de 2 à 5 logements, réalisé en	
contrôle vente (*) AC	271,22 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	158,20 €
Contrôles AC Catégorie A3 : immeuble collectif de 6 à 10 logements, réalisé en	
contrôle vente (*) AC	384,23 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	158,20 €
Contrôles AC Catégorie A4 : immeuble collectif de + 10 logements, réalisé en	
contrôle vente (*) AC	497,23 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	158,20 €

(*) : ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une cession immobilière, ou à toute autre occasion

Tarifs des contrôles AC Catégorie B : bâtiment autre qu'à usage d'habitation (rejets d'eaux usées assimilés domestiques ou non assimilés domestiques)	Tarifs 2026 € TTC
Contrôles AC Catégorie B1 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la	
contrôle vente AC (*)	158,20 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	79,10 €
Contrôles AC Catégorie B2 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la	
contrôle vente AC (*)	316,43 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	158,20 €
Contrôles AC catégorie B3 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la	
contrôle vente AC (*)	474,63 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	158,20 €

(*) : ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une cession immobilière, ou à toute autre occasion

Tarifs pénalités AC	Tarifs 2026 € TTC
Sanction en cas de non raccordement au réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau ou de non réalisation des travaux après un contrôle non conforme (selon les modalités décrites dans le règlement de service)	Somme équivalente à la rdevance AC majorée de 200 %